



CLASSIQUES
GARNIER

RIBÉMONT (Bernard), « Introduction », *“Car me jugez le dreit”. Droit et justice dans l'épopée médiévale*, p. 37-38

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15037-4.p.0037](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15037-4.p.0037)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

INTRODUCTION

Cette première partie est centrée sur le roi, le prince. En premier lieu, je me pencherai sur les généralités qui touchent au comportement du prince en matière de justice et, en particulier, sur les enseignements que prodiguent les Miroirs aux princes. Se posera la question de comprendre de quel droit il est véritablement question et de ce que peut être, dans la chanson de geste, un 'droit épique'.

Cela conduira à analyser les attitudes du roi, de l'empereur et de quelques grands seigneurs en des contextes où interviennent le droit, la coutume, mais aussi les pratiques de la société féodale avec code d'honneur, force et défense du lignage et obligations féodo-vassaliques : hommage, ambassades, otages, héritages, dévolution des fiefs, etc. Il faudra alors distinguer le roi juste et équitable du prince ayant des comportements de tyran. La chanson de geste, qui tend quasiment toujours à un retour à l'équilibre, navigue ainsi entre des pôles opposés qu'en général elle tente *in fine* de réconcilier.

Le roi-juge manifeste sa droiture en premier lieu en demandant conseil et en suivant ceux de sa cour et de ses conseillers qui savent « dire le droit ». Il faudra s'interroger sur ce qu'est la *Curia regis* et, au-delà, la Cour des pairs, dans la représentation épique. Se pose donc la question de ce que sont les conseillers, de leur rôle, des bons comme des mauvais. Je porterai une attention particulière à Naimés de Bavière, le sage conseiller de Charlemagne par excellence, véritable archétype de celui qui sait toujours dire le bon droit.

Le roi cependant peut rendre la justice seul, ou soumettre des vassaux à d'injustes mesures, ou bien encore imposer ses vues à sa cour de façon autoritaire. Le roi est « souverain juge » pour le meilleur, ou pour le pire, surtout lorsqu'il est dominé par ses passions, la colère en tout premier lieu.

L'entourage du prince n'est pas exclusivement constitué d'hommes. Les femmes sont présentes à la cour, le plus souvent en tant qu'épouses

ou futures mariées ; même si elles n'ont pas de rôle officiel – la reine se définissant essentiellement comme épouse du roi –, leur présence est de fait fortement marquée, et c'est bien souvent qu'elles disent le droit, dans des situations où le roi, l'époux, leur 'seigneur et maître', entend ne pas le respecter, pris par ses passions ou sous l'influence des traîtres et mauvais conseillers.

Il est une fonction du prince qui apparaîtrait dans l'épopée, celle de 'marieur'. Dès qu'il est donc question de mariage, arrivent en arrière-plan la juridiction de l'Église et le rituel religieux. Le dernier chapitre de cette première partie sera dévolu à la question du mariage, omniprésent dans la plupart des chansons. En partant du rôle du roi dans l'union matrimoniale, ce chapitre s'élargira vers diverses questions, souvent centrées sur les personnages féminins : *consensus*, consommation, rapt, validation du mariage, empêchements dirimants, etc. Ce sera aussi l'occasion de voir comment certaines chansons, tardives pour la plupart, jouent sur diverses transgressions.

Ce dernier chapitre, en quelque sorte, est un préambule à la deuxième partie de ce livre, dans laquelle seront traitées différentes pièces d'un 'puzzle', éléments constitutifs de ce qui peut permettre de comprendre comment s'écrit dans la fiction un 'droit épique', non nécessairement autour du roi, de l'empereur, mais à travers divers motifs centrés sur les crimes mis en scène dans les épopées.